



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-059 du 5 avril 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 5 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 28 mars 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, M. GARIN, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE,

Mm Ph. LESAGE, J. PALISSE, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, E. BIANCHIN, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J. PETIT, F. SELLIER, Ch. LAGNIEZ, L. ANTINORI, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, S. DEROUBAY.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,
Mme A.S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,
M. Ph. LESAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LABOURE,
M. E. BIANCHIN, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DELATTRE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

Objet : Casernement de gendarmerie à Bapaume – Confirmation de la délibération communautaire n°2020-144 du 3 novembre 2020.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté le projet de regroupement sur un même site des brigades territoriales de gendarmerie de Bertincourt et de Bapaume.

Monsieur le Président rappelle ensuite les termes de la délibération communautaire n°2020-144 du 3 novembre 2020 approuvant le principe de cession à l'€uro symbolique des terrains nécessaires à la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie comprenant des locaux administratifs et une zone logements permettant de loger l'ensemble des militaires en fonction dans cette nouvelle brigade à la société HLM Habitat Hauts de France.

Monsieur le Président rappelle que le besoin exprimé par les gendarmes porte sur une parcelle de 9 500 m² située dans la zone d'activités du Moulin avec accès sur la route départementale 917 Faubourg de Péronne.

Monsieur le Président précise que cette délibération n'indiquait pas les références cadastrales de ce terrain puisqu'à cette date la division du terrain n'avait pas été effectuée.

Monsieur le Président propose d'intégrer les références cadastrales du terrain cédé. Il s'agit des parcelles ZD 245, ZD 246 et ZD 248 représentant une surface de 9 500 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de confirmer la cession à l'€uro symbolique au profit de la Société Anonyme d'HLM Habitats Hauts-de-France, d'un terrain d'une contenance de 9 500 m² situé sur les emprises de la Zone d'Activités du Moulin à Bapaume ;
- de préciser que cette emprise a été cadastrée ZD 245, ZD 246 et ZD 248 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier ;
- de confier la rédaction de l'acte notarié à Maître BRETTE, Notaire à Bapaume.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Jean-Jacques COTTEL.

DEL 2022-059 du 5/04/2022

Confirmation de la Délibération n°2020-144

Projet de casernement de gendarmerie.